

## **CAHIER DES CHARGES CHAMPIONNAT SUISSE (toutes les disciplines)**

### **Dispositions sportives**

Le promoteur observe les règlements obligatoires UCI / Swiss Cycling et s'engage en outre à respecter toutes les obligations résultant des règlements en vigueur concernant les promoteurs de compétitions cyclistes en Suisse.

Le promoteur s'engage à respecter toutes les dispositions techniques mentionnées dans son dossier de candidature. Toute modification doit être approuvée par écrit par Swiss Cycling.

Pour des raisons de responsabilité civile et d'assurance qualité, une inspection du parcours doit être réalisée. Celle-ci doit avoir lieu au moins six mois avant l'épreuve, et doit être réalisée par les personnes suivantes: représentant du CO local, un sélectionneur de la discipline concernée, le président du jury (commissaire).

### **Dispositions administratives**

Le dossier de candidature accepté et approuvé par Swiss Cycling constitue une partie intégrante du présent accord, sous annexe 1. Toute dérogation à celui-ci doit être approuvée par écrit par Swiss Cycling.

Le promoteur a la possibilité de faire réaliser les inscriptions par le biais de l'outil d'inscription via Internet de Swiss Cycling. Swiss Cycling met celui-ci gratuitement à la disposition du promoteur. Celui-ci est autorisé à placer sur son site Web un lien vers l'outil d'inscription.

Si le nombre de participants est limité par un règlement, les athlètes sont inscrits successivement selon la date de leur inscription.

Sur demande du promoteur, Swiss Cycling peut envoyer un représentant à une (ou plusieurs) séance(s) de préparation.

Le promoteur est indépendant personnellement et financièrement, et seul responsable des obligations qu'il contracte envers des tiers. Le promoteur ne peut pas s'autoriser du présent accord pour obliger Swiss Cycling juridiquement et financièrement envers des tiers.

### **Assurances**

Le promoteur doit conclure une assurance responsabilité civile pour un montant minimal de CHF 5'000'000.- (cinq millions de francs suisses). Si l'assurance proposée par Swiss Cycling n'est pas prise en considération, l'autre police conclue doit être envoyée à Swiss Cycling au plus tard 30 jours avant la manifestation.

### **Remise des prix**

Swiss Cycling remet au promoteur le maillot de champion suisse (exception: course contre la montre équipe, championnat de montagne) pour toutes les catégories d'athlètes.

Swiss Cycling remet au promoteur les médailles (or, argent, bronze) pour chaque catégorie d'athlète.

Le promoteur organise une remise des prix, qui doit avoir lieu sur un podium. Un bouquet de fleurs est remis aux 3 premiers athlètes de chaque catégorie, et pendant la remise des maillots au champion suisse, l'hymne national est reproduit. Pour ce faire, le promoteur doit disposer d'un support de son de bonne qualité. Alternativement, il peut commander celui-ci jusqu'à deux semaines avant la compétition sous forme de CD chez Swiss Cycling. Il peut également présenter l'hymne national sous une autre forme (chanté en direct, joué, etc.). La remise des médailles et des maillots est effectuée par une personnalité désignée en commun par Swiss Cycling et le promoteur.

Si Swiss Cycling a un sponsor principal pour une catégorie, un représentant de ce sponsor principal peut remettre un prix au champion suisse.

### **Contrôle antidopage**

L'organisation qui s'occupe de l'exécution des contrôles antidopage en Suisse est Antidoping Suisse.

Swiss Cycling s'engage à annoncer à Antidoping Suisse la réalisation de la manifestation, afin que cette dernière puisse le cas échéant effectuer des contrôles antidopage. Swiss Cycling ne peut ni connaître à l'avance, ni influencer les décisions d'Antidoping Suisse dans ce domaine.

Indépendamment du fait qu'un contrôle antidopage va réellement avoir lieu ou pas, le promoteur doit préparer un local pour la réalisation des contrôles. Ce local doit répondre aux exigences posées dans les règlements UCI et WADA. En outre, des panneaux doivent en indiquer l'accès. Le promoteur doit seconder les inspecteurs d'Antidoping Suisse présents à la manifestation.

### **Dispositions financières**

À titre d'indemnité pour les droits de commercialisation du label «Championnats Suisses» et les droits de marketing et d'antenne (le cas échéant, voir le règlement séparé, ainsi que le pt 2.7 avec renvoi à l'annexe 3) attribués au promoteur par le présent accord, celui-ci envers Swiss Cycling d'une redevance fixée selon les obligations Financières.

Le promoteur organise la manifestation à ses propres risques et périls, et en supporte toutes les conséquences financières et juridiques. Le promoteur est libre,

- si nécessaire, de fixer lui-même le droit d'entrée pour les spectateurs. Cependant, Swiss Cycling souhaite mentionner qu'une entrée gratuite est souhaitable, car elle constitue une promotion du cyclisme;
- si nécessaire, de percevoir des droits de participation des athlètes. Ceux-ci peuvent dépasser les droits de participation d'une compétition nationale normale au maximum de 20 % (de préférence d'une compétition d'une série de courses nationale).

### **Communication**

Si des accords allant au-delà du présent alinéa (voir également pt 2.8) doivent être conclus dans les domaines Marketing / Promotion / Communication / Sponsoring, ceux-ci sont stipulés dans un règlement distinct. Celui-ci est désigné comme annexe 3, constitue par conséquent une partie intégrale du présent accord, et doit être signé par les deux parties.

Il incombe à Swiss Cycling d'annoncer la réalisation de la manifestation dans l'organe national de la fédération et sur son site Web. Il en est de même pour la publication des résultats.

Swiss Cycling s'engage à donner à la manifestation, dans l'organe de la fédération et sur son site Web, une importance appropriée. À cet effet, le promoteur fournit régulièrement des informations utiles à Swiss Cycling.

La dénomination officielle de la manifestation est «Championnats Suisses de xxx (Discipline) xxxx (année)». Le nom reste la propriété de Swiss Cycling.

Le promoteur s'engage à promouvoir la manifestation. À cette fin, il doit utiliser la dénomination officielle avec le logo de Swiss Cycling. Ledit logo doit être présent sur tous les matériaux concernant la promotion de la manifestation (programmes, affiches, *flyers*, etc.).

L'information des médias incombe au promoteur, en coopération avec Swiss Cycling. Si cela est souhaité, Swiss Cycling se charge de communiquer aux médias concernés les informations préparées par le promoteur.

Le promoteur fait de son mieux pour que la communication concernant les championnats suisses ait lieu en trois langues (programme, formalités d'inscription, speakers, etc.). Si ce n'est pas le cas, elle doit avoir lieu au moins en deux langues, à savoir l'allemand et le français.

Chacune des parties s'engage à présenter à la partie adverse avant leur publication les documents contenant le logo de cette dernière.

### **Marketing et actions promotionnelles**

Swiss Cycling est titulaire des droits de marketing et d'antenne pour les championnats suisses de toutes les disciplines et catégories.

En cas de production Internet ou télévisuelle, la commercialisation des droits et obligations en découlant doit être stipulée dans le règlement mentionné sous 2.7. et listé à l'annexe 3. Si une telle production / diffusion devait avoir lieu sur l'initiative du promoteur ou d'une entreprise tierce, à l'exception de Swiss Cycling et de ses partenaires, le promoteur est tenu d'en informer Swiss Cycling immédiatement après en avoir pris connaissance. Après cette prise de connaissance, Swiss Cycling élabore le règlement susmentionné, puis en fait une partie intégrale du présent accord, sous annexe 3

Pour la communication en cas de crise (accident grave, cas de dopage, etc.), une procédure appropriée est stipulée dans la phase préparatoire de la manifestation, à l'occasion d'une séance entre le promoteur et Swiss Cycling. Celle-ci doit être observée strictement! Une crise se définit généralement comme un événement immédiatement visible, se produisant de façon inattendue et suscitant un grand intérêt public. Cette procédure, qui doit être stipulée par écrit et signée par toutes les parties, devient lors de sa signature un élément du présent accord, désigné comme annexe 2.

Afin que les partenariats conclus par Swiss Cycling puissent être respectés, le promoteur s'engage à offrir le patronage de la manifestation en premier lieu aux *main sponsors* et aux *pool partners* de Swiss Cycling.

Le promoteur s'engage à opérer une stricte distinction entre les partenaires économiques de la manifestation et les partenaires économiques de Swiss Cycling.

Dans le programme imprimé, le promoteur met gratuitement à la disposition de Swiss Cycling deux pages pour sa promotion et celle de ses partenaires (dont le contenu est élaboré par Swiss Cycling).

Le promoteur met gratuitement à la disposition de Swiss Cycling une surface, sur laquelle un ou plusieurs stands peuvent être montés, et placé à un endroit bien fréquenté par le public. Les activités et la conception de ces stands relèvent de la compétence exclusive de Swiss Cycling. Celle-ci peut également céder une partie de cette surface à ses propres sponsors / partenaires. Les destinataires de ces surfaces de stands cédées sont libres dans l'utilisation et la conception des surfaces mises à leur disposition. Si Swiss Cycling désire céder une partie de la surface de stand mise à sa disposition, elle en informe le promoteur à temps, mais au minimum deux mois avant la manifestation. Lors de l'attribution de la surface de stand, Swiss Cycling prend le plus possible en considération les sponsors du promoteur. Il est toutefois défendu à ce dernier de poser des conditions à Swiss Cycling pour l'utilisation ou la cession de la surface de stand. Les employés / représentants de Swiss Cycling, respectivement du sponsor / partenaire employés à ces stands reçoivent des repas convenables.

Si le promoteur installe une arche de départ / d'arrivée, il doit y apposer le logo de Swiss Cycling. Celui-ci est placé au minimum à 100 cm du sol, sa taille étant de 70 x 35 cm ou d'une surface équivalente. Les logos correspondants sont fournis par Swiss Cycling.

À un endroit bien visible sur les lieux de la manifestation (circuit ou terrain), le promoteur place deux logos Swiss Cycling (fournis par Swiss Cycling), d'une longueur maximale de 3 m chacun.

Le promoteur s'engage à tenir une buvette dans l'aire de départ / d'arrivée. En outre, le promoteur est libre d'exploiter d'autres buvettes le long du parcours / du terrain. Le risque économique et juridique d'exploitation de ces buvettes est supporté par le promoteur.

### **Annulation**

Si la manifestation n'a pas lieu en raison d'un cas de force majeure, aucune des deux parties n'a droit à une indemnisation. Dans ce cas, Swiss Cycling rembourse au promoteur le paiement anticipé versé en vertu du présent accord.

Si la manifestation n'a pas lieu pour des raisons imputables au promoteur, celui-ci doit dédommager Swiss Cycling en versant le paiement anticipé stipulé dans le présent accord, qui dans ce cas est augmenté de 100 %.

Si Swiss Cycling constate des problèmes compromettant la bonne exécution de la manifestation, elle ordonne au promoteur de prendre des mesures correctives. Si le promoteur ne réagit pas dans le délai imparti, la manifestation lui est retirée. Dans ce cas, le paiement anticipé devant être versé par le promoteur échoit dans sa totalité et sans droit au remboursement à Swiss Cycling. De plus, une amende correspondant au montant du paiement anticipé déjà versé est infligée au promoteur. Cette amende est utilisée par Swiss Cycling pour offrir gratuitement à un promoteur intervenant à court terme la réalisation des championnats suisses.

### **Candidature**

Les organisateurs de courses de route peuvent se porter candidats pour les Championnats Suisses en tout temps. La candidature doit être envoyée par écrit avec le dossier correspondant à Swiss Cycling, Haus des Sports, Case Postale 606, Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen.